

Règlement de l'Appel à Projets Initiatives Étudiantes (APIE) Université Paris Seine

Dépôt des candidatures du 15/11/2019 au 15/01/2020

Contact APIE Université Paris Seine

- Moumen Darcherif, Vice-président ComUE Paris Seine en charge de la vie étudiante
- Patrick Courilleau, Vice-président UCP en charge de la formation et de la vie étudiante
- Clara Doly-Tacconi, directrice de cabinet
- Claude Pillet, responsable communication ECAM-EPMI, suivi administratif du projet APIE

La ComUE Université Paris Seine est constituée du regroupement de 14 établissements installés sur différents campus franciliens :

- Université de Cergy-Pontoise (campus de Cergy, Neuville-sur-Oise, Gennevilliers, Argenteuil, Saint Martin, Hirsch, Sarcelles, Antony, Saint-Germain-en Laye),
- ESSEC (Cergy),
- EISTI (Cergy),
- ENSEA (Cergy),
- ENSAPC (Cergy),
- ILEPS (Cergy),
- EPSS, (Cergy et Paris),
- ECAM-EPMI (Cergy),
- ITESCIA (Cergy)
- EBI (Cergy),
- SUPMECA (Saint-Ouen),
- ENSAV (Versailles),
- ENSP (Versailles),
- ISIPCA (Versailles).

Afin de placer les étudiants au cœur de ses nombreux campus et afin de resserrer les liens inter-établissements, l'Université Paris Seine a décidé de mettre en place un Appel à Projets Initiatives Étudiantes (APIE).

L'APIE a pour objectif d'encourager et de développer les projets portés par des associations étudiantes existantes dans les différents campus de l'Université Paris Seine afin de :

- Soutenir les associations étudiantes pour tout projet inter-établissements
- Animer les lieux et les espaces de vie des étudiants Université Paris Seine
- Accroître la visibilité des actions et des engagements des associations étudiantes de l'Université Paris Seine auprès des étudiants et des publics de l'université
- Dynamiser et soutenir la création, l'innovation, l'engagement des étudiants.

Les caractéristiques des projets

Les projets peuvent être de nature très diverse :

- sports et loisirs ;
- culture ou pratique artistique ;
- culture scientifique, technique ou industrielle ;
- action citoyenne ou solidaire ;
- lutte contre les discriminations ;
- égalité femmes-hommes ;
- handicap ;
- développement durable ;
- accueil des étudiants internationaux et des étudiants à statut particulier (réfugiés par ex.)
- réflexion innovante sur la société ou la politique
- etc.

Les projets pourront ainsi participer au développement du dynamisme des campus de l'Université Paris Seine, déployer une action de valorisation des savoirs, structurer une action d'insertion professionnelle, promouvoir l'innovation ou l'esprit d'entreprise, développer la créativité.

Ne sont pas éligibles : les projets de vacances ou de tourisme, la participation à des raids ou rallyes, les soirées étudiantes, les week-ends d'intégration.

Les porteurs de projets

Les porteurs de projets sont des associations étudiantes reconnues par l'Université Paris Seine et dont la date de création est antérieure au 15 novembre 2019.

Le projet doit être mis en œuvre par au moins deux associations étudiantes issues de deux établissements différents.

Critères d'éligibilité des projets

Le projet présenté doit impérativement remplir l'ensemble des critères suivants :

- **co-organisation** : le projet doit être un projet inter-établissement porté par au moins deux associations étudiantes issues de deux établissements différents de l'Université Paris Seine.
- **co-financement** : le projet doit attester de l'existence de co-financements à hauteur de 50% (partenariats publics ou privés. Exemples : CROUS, collectivités territoriales, entreprises, etc.)
- **faisabilité** : le projet doit fournir un budget prévisionnel équilibré ainsi qu'un calendrier et un plan d'action cohérents
- **Intérêt** : le projet doit avoir un impact sur la vie des campus et bénéficier aux communautés étudiantes de l'Université Paris Seine

Critères de recevabilité du dossier

- Présentation d'un budget clair, détaillé, à l'équilibre dans lequel les partenaires financiers sont identifiés.
- Les actions des projets doivent avoir lieu entre le 15 janvier 2020 et le 15 décembre 2020. Tout projet dont l'action sera engagée avant la tenue de la réunion de la commission ne pourra être examiné.

Critères d'exclusion du dossier

- Le dossier est incomplet
- Le dossier a été remis hors délais
- Le budget présenté n'est pas à l'équilibre
- La demande porte sur les frais d'équipement, de fonctionnement ou de création d'une association
- le projet présente un but lucratif ou promotionnel
- le projet présente une dimension discriminatoire ou un caractère prosélyte
- le projet est purement personnel ou ne concerne que les étudiants d'une seule association
- Dans le cas de projets humanitaires, le projet ne doit pas cibler un pays déconseillé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, il ne doit pas constituer le financement indirect d'un projet local ou d'une association locale, il ne doit pas prévoir de prodiguer des soins réservés à des personnels qualifiés.

Modalités d'attribution du financement

La commission APIE est composée de 10 membres :

- Le président de la ComUE Paris Seine ou son représentant
- Le vice-président de la ComUE Paris Seine en charge de la vie étudiante
- Le vice-président formation et vie étudiante de l'UCP
- 1 représentant de l'ESSEC
- 1 élu étudiant issu de l'ENSAPC
- 1 élu étudiant issu de l'ILEPS
- 1 élu étudiant issu de l'ENSEA
- 1 élu étudiant issu de l'UCP

- 1 représentant du CROUS
- 1 représentant du CIJ

La commission émet un avis sur les projets par vote à main levée. La décision est prise de manière collégiale à la majorité des membres présents, la moitié au moins des membres étant présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président et du co-président de la Commission est prépondérante.

Règlement financier

Le montant global des subventions accordées pour l'APIE 2019 est de 50 000 €.

Le dispositif financier de l'APIE est celui d'un cofinancement à hauteur de 50% et avec un plafond des subventions accordées à hauteur de 5 000 €

La commission se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention demandée en fonction de la faisabilité du projet.

Versement de la subvention

- La subvention obtenue à l'issue du jury de sélection ne peut être versée qu'à une ou des associations étudiantes domiciliées dans un établissement de l'Université Paris Seine.
- Si le projet est porté par plusieurs associations étudiantes, soit la subvention est versée à une seule association étudiante et les associations étudiantes partenaires ventilent ensuite en fonction de leurs dépenses respectives ; soit la subvention est versée à plusieurs associations étudiantes. Dans ce cas, la ventilation des recettes entre les associations étudiantes doit être précisée dans le budget prévisionnel.
- Les factures devront être transmises maximum deux mois après la date de fin de réalisation du projet.
- Un bilan financier et un bilan moral devront être envoyés deux mois après la date de fin de réalisation du projet.

Attention : si le projet n'est pas réalisé dans la période imposée par l'appel à projet, sauf cas de force majeure étudiée par une commission restreinte, l'ensemble de la subvention devra être remboursé par le bénéficiaire.

Précisions sur le Budget prévisionnel

- Joindre la fiche Budget prévisionnel (à télécharger depuis la plateforme) : adresse du site
- Présenter un budget à l'équilibre : total dépenses = total recettes
- Distinguer le matériel loué du matériel acheté et fournir les devis correspondants.
- Faire figurer les aides en nature dans votre budget avec la mention « aide en nature » et les chiffrer.
- Les dépenses de nourriture et boisson peuvent apparaître mais ne seront pas prises en charge par la subvention de l'Université Paris Seine.
- Si vous souhaitez proposer un budget précis avec un prévisionnel pré-ventilé entre différentes associations, merci de le joindre en annexe.

Calendrier de l'Appel à Initiatives Étudiantes 2019

Cet Appel à Projet Initiatives Etudiantes 2019 Université Paris Seine soutient des projets ayant lieu entre le **31 janvier 2020 et le 31 décembre 2020**.

Ouverture de l'appel à projets : **15 novembre 2019**.

Date limite de dépôt des dossiers : **15 janvier 2020, 12h**.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés complétés et accompagnés des pièces jointes en PDF à l'adresse suivante : APIE@universiteparisseine.fr

Les dossiers seront transmis aux membres de la commission APIE qui se réunira ensuite pour examiner les dossiers et délibérer. Les résultats seront envoyés aux candidats le **20 janvier 2020**. La liste des projets retenus sera publiée sur le site internet de l'Université Paris Seine.

Liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature de l'Appel à Initiatives Étudiantes 2019

1. Description du projet (selon le modèle à télécharger)
2. Budget prévisionnel (selon le modèle à télécharger)
3. Copie de la carte d'étudiant du ou des porteurs du projet
4. Attestations des co-financements obtenus (courriels d'acceptation)
5. Pour le budget : les devis relatifs à la mise en œuvre du projet
6. RIB de l'association avec le nom du président
7. Statuts, SIRET, et extrait du journal officiel (ou récépissé de l'attestation de déclaration en préfecture) de l'association qui recevra les fonds.
8. L'accord de principe du président de l'association qui recevra les fonds.

Le dossier de candidature peut être complété par tous documents jugés utiles (liens vidéo, site internet, page Facebook ...).